

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés ;

NIMR, SARL au capital de 4.450.000 DT, inscrite au Registre National des Entreprises sous l'Identifiant Unique N°B146442003 et dont le siège social est sis à la Zone Industrielle Ben Arous, Tunis – Tunisie, dûment représentée aux fins des présentes par son Directeur Général Monsieur Slim DRISS.

Dénommée « **NIMR** »,

D'une part,

Et,

Le **Conseil National de l'Ordre des Médecins de Tunisie**, sis à rue malaga el Manar 2, représenté par son Président Monsieur Ridha DHAOUI.

Dénommé « **CNOM** »

D'autre

part,

Il est d'abord exposé que **NIMR** et le **CNOM** se sont rapprochés pour mettre en place une convention de partenariat qui permettra aux médecins de Tunisie adhérant au **CNOM** d'obtenir des tarifs préférentiels sur la gamme de véhicules DONGFENG & DFSK disponibles chez **NIMR**.

De cette concertation, il a été défini d'un commun accord l'ensemble des privilèges ci-dessous pour le compte des médecins adhérant.

Article 1 :

Les tarifs préférentiels cités dans le tableau ci-après s'appliquent uniquement hors périodes de promotion et de lancement ou d'actions spécifiques.

Dans les périodes de promotion, **NIMR** fera bénéficier les adhérents du **CNOM** de l'avantages le plus importants et en aucun cas la remise spéciale CNOM et les remises dans le cadre des promotions sont cumulables.

	AVANTAGES TOUT AU LONG DE LA PÉRIODE DE GARANTIE			GARANTIE	GRATUITÉS
	Voitures Neuves	Pièces de rechange	Remise sur la main d'œuvre		
DONGFENG T5 EVO	5.000 DT	7%	7%	5 ans ou 100.000 Km premier échu	03 premiers entretiens complets gratuits & 500 DT de carburant offert
DFSK ix5	9.000 DT	7%	7%	7 ans ou 150.000 Km premier échu	03 premiers entretiens complets gratuits & 500 DT de carburant offert
DFSK GLORY 580	2.000 DT	7%	7%	7 ans ou 150.000 Km premier échu	03 premiers entretiens complets gratuits & 500 DT de carburant offert
DFSK GLORY 500 BVA	1.500 DT	7%	7%	7 ans ou 150.000 Km premier échu	03 premiers entretiens complets gratuits & 150 DT de carburant offert
DFSK GLORY 500 BVM	1.500 DT	7%	7%	7 ans ou 150.000 Km premier échu	03 premiers entretiens complets gratuits & 150 DT de carburant offert

- (*) Les remises sont calculées sur le prix TTC du véhicule (Hors accessoires.)
- Les remises du service après-vente sont appliquées sur les interventions faites dans les ateliers de NIMR et sont relatives aux interventions périodiques.
- La remise sur les réparations ainsi que les prix des pièces d'entretien sont calculés sur la base des prix TTC.
- NIMR s'engage à accepter les véhicules sans rendez-vous pour les entretiens périodiques.
- NIMR s'engage à accepter les véhicules avec rendez-vous pour les grands travaux de mécanique et / ou de carrosserie.
- Assurer les services dans les meilleurs délais : Priorité des interventions.

L'obtention de ces avantages se fera sur présentation de la carte d'adhésion au **CNOM** et la carte professionnelle du médecin.

Article 2 :

- Le règlement des opérations d'achat et/ou de réparations seront exécutés via les canaux conventionnels de paiement et / ou d'une manière directe auprès de **NIMR**.
- Les adhérents **CNOM** bénéficieront d'une priorité absolue dans le traitement de leurs requêtes auprès des différents services de **NIMR**.
- **NIMR** s'engage à partager et en avant-première toutes les offres ainsi que les nouveautés (produits & services) aux membres et les adhérents du **CNOM** aux événements de la marque.
- **NIMR** s'engage à inviter en priorité les membres et les adhérents du **CNOM** aux événements de la marque.
- Le **CNOM** s'engage à inviter **NIMR** lors des séminaires, forums, colloques et tous autres événements organisé par l'ordre en priorité en vue d'étudier les opportunités d'y participation.

Article 3 :

Le **CNOM** s'engage à communiquer l'objet de cette convention et de toutes autres informations relatives à la collaboration avec **NIMR** à tous ses adhérents.

Article 4 :

Les dispositions de la présente convention sont **confidentielles**. Le **CNOM** ainsi que **NIMR** s'engagent à ne pas divulguer les informations communiquées dans les articles sus indiqués, soit directement soit indirectement à toute autre entité ou personne autre que les adhérents du **CNOM** et le personnel de **NIMR**, sans autorisation préalable écrite et signée par les deux parties.

Article 5 :

La présente convention prend effet à partir de la date de sa signature par les deux parties et elle est renouvelable par tacite reconduction. Toutefois, chacune des deux parties se réserve le droit de la dénoncer moyennant un préavis de trente jours avant son expiration.

Fait à Tunis, le 27 / 01 / 2025

P/Conseil National de l'Ordre des Médecins



P/ la société NIMR

NIMR.Sarl
 Direction Générale
 Voie E - Z.I. Ben Arous 2013 Tunisie
 Tél. : 00216 71 381 020
 Fax : 00216 79 391 381

